

Commune de Puissalicon

**DECISION N° 2025-21
Acquisition deux ordinateurs ABSYS**

Le Maire de la Commune de Puissalicon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération n°2020-24 du 10/06/2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire de la Commune en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Considérant la proposition commerciale de la société ABSYS, 229 rue Alphonse Beau de Rochas, PAE de Mercorent, 34500 BEZIERS, pour l'acquisition de deux ordinateurs fixes de bureau pour un montant de 1 510 € HT,

Considérant la nécessité de remplacer les deux ordinateurs fixes du poste accueil de la médiathèque et du bureau du Maire, vétustes et obsolètes,

Décide

Article 1

D'accepter la proposition financière de la société ABSYS d'un montant de 1 510 € HT pour l'acquisition de deux ordinateurs fixes de bureau.

Article 2

La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune, et, conformément à l'article L2122-23 du CGCT, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

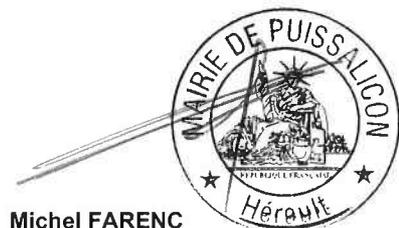
Article 3

Monsieur le secrétaire général de mairie, Monsieur le trésorier sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Notification le 09/07/2025
Publication sur le site internet de la Commune le 09/07/2025
Transmission au représentant de l'état le 09/07/2025

Puissalicon le 09/07/2025



Michel FARENC
Maire